



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-084
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 4
Absente : 1
Votants : 26

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ZEDET.

OBJET : Modification de la composition des commissions municipales.

VU la démission de Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI de ses mandats d'adjointe et de Conseillère municipale et de l'arrivée de Monsieur Alain LAUTARD, Conseiller municipal (suivant de liste) depuis le 14 septembre 2023 ;

VU les modifications des délégations de certains adjoints et conseillers municipaux en date du 22 septembre 2023 suite à la démission de Mme EL HEFNAOUI ;

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_084-DE
 Reçu le 01/12/2023
 Publié le 01/12/2023

Il convient :

- **DE MODIFIER** la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES ACTUELLES	NOUVELLE PROPOSITION COMMISSIONS COMMUNALES
<i>Commission Associations – Jeunesse – Sports et loisirs</i>	<i>Commission Associations – Jeunesse – Sports et loisirs</i>
<u>Pierre LARA</u> Jacques-Edouard DELOBETTE Valérie PELLERIN Sophie VILLEVAL Isabelle PIANA Solange VANLEDE Fabienne MANZONE Sandra NIRANI Alberto DE FARIA Jean-Pierre FRANCHI Marc ERETEO	<u>Pierre LARA</u> Jacques-Edouard DELOBETTE Valérie PELLERIN Sophie VILLEVAL Isabelle PIANA Solange VANLEDE Fabienne MANZONE Sandra NIRANI <u>Alain LAUTARD</u> Alberto DE FARIA Jean-Pierre FRANCHI Marc ERETEO
CCAS	CCAS
<u>Catherine BOUILLO-MEYER</u> Fabienne MANZONE Sophie VILLEVAL Sandra NIRANI Mireille RAYBAUD Sophie PEDRONO Marie STEICHEN Didier MASSON	<i>Pas de changement</i>
<i>Commission Développement économique et environnement</i>	<i>Commission Développement économique et environnement</i>
<u>Thibault DESOMBRE</u> Jacques-Edouard DELOBETTE Marie-France LOUET Marie-Françoise EL HEFNAOUI Angélique CHATAIN Romain GAZIELLO Alberto DE FARIA Michèle OTTOMBRE-BORSONI Marc ERETEO	<u>Franck OLIVIER</u> Jacques-Edouard DELOBETTE Marie-France LOUET Angélique CHATAIN Romain GAZIELLO <u>Christian ZEDET</u> <u>Alain LAUTARD</u> Alberto DE FARIA Michèle OTTOMBRE-BORSONI Marc ERETEO

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_084-DE
Reçu le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023

COMMISSIONS COMMUNALES ACTUELLES		NOUVELLE PROPOSITION COMMISSIONS COMMUNALES
<i>Commission démocratie participative</i>		<i>Commission démocratie participative</i>
Christian ZEDET Jacques-Edouard DELOBETTE Marie AMMIRATI Valérie PELLERIN Sophie VILLEVAL Marie-France LOUET Adrien VIVES <u>Michèle OTTOMBRE-BORSONI</u> Augusta ROUQUIER Claude BLANC Claudette GALLET Catherine BOUILLO-MEYER Romain GAZIELLO		<i>Pas de changement</i>
<i>Commission Travaux – Transports – Amélioration de la vie quotidienne</i>		<i>Commission Travaux – Transports – Amélioration de la vie quotidienne</i>
<u>Franck OLIVIER</u> Jacques-Edouard DELOBETTE Valérie PELLERIN Marie AMMIRATI Fabienne MANZONE Sophie VILLEVAL Jean-Pierre FRANCHI Alberto DE FARIA Claude BLANC		<i>Pas de changement</i>
<i>Commission Urbanisme – Habitat – Aménagement du Territoire</i>		<i>Commission Urbanisme – Habitat – Aménagement du Territoire</i>
<u>Jacques-Edouard DELOBETTE</u> Yann DEMARIA Thibault DESOMBRE Sophie VILLEVAL Angélique CHATAIN Isabelle PIANA Jean-Pierre FRANCHI Alberto DE FARIA Claudette GALLET Catherine BOUILLO-MEYER Adrien VIVES		<i>Pas de changement</i>

006-210601183-20231127-2023_084-DE
Reçu le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023

COMMISSIONS COMMUNALES ACTUELLES	NOUVELLE PROPOSITION COMMISSIONS COMMUNALES
Commission des Affaires sociales et des solidarités	Commission des Affaires sociales et des solidarités
<u>Catherine BOUILLO-MEYER</u> Sophie VILLEVAL Sandra NIRANI Marie-France LOUET Jacques-Edouard DELOBETTE Marie-Françoise EL HEFNAOUI Augusta ROUQUIER Jean-Pierre FRANCHI Claude BLANC Claudette GALLET	<u>Catherine BOUILLO-MEYER</u> Sophie VILLEVAL Sandra NIRANI Marie-France LOUET Jacques-Edouard DELOBETTE Augusta ROUQUIER Jean-Pierre FRANCHI Claude BLANC Claudette GALLET
Commission Affaires culturelles, Tourisme et du patrimoine	Commission Affaires culturelles, Tourisme et du patrimoine
<u>Marie-Françoise EL HEFNAOUI</u> Marie AMMIRATI Catherine BOUILLO-MEYER Valérie PELLERIN Marc VAN WAYENBERGE Jacques-Edouard DELOBETTE Isabelle PIANA Michèle OTTOMBRE-BORSONI Augusta ROUQUIER Claudette GALLET Fabienne MANZONE Thibault DESOMBRE	<u>Thibault DESOMBRE</u> Marie AMMIRATI Catherine BOUILLO-MEYER Valérie PELLERIN Marc VAN WAYENBERGE Jacques-Edouard DELOBETTE Isabelle PIANA Michèle OTTOMBRE-BORSONI Augusta ROUQUIER Claudette GALLET Fabienne MANZONE
Commission Education	Commission Education
<u>Fabienne MANZONE</u> Marie-France LOUET Jacques-Edouard DELOBETTE Marie AMMIRATI Isabelle PIANA Angélique CHATAIN Michèle OTTOMBRE-BORSONI Augusta ROUQUIER Claudette GALLET	<u>Fabienne MANZONE</u> Marie-France LOUET Jacques-Edouard DELOBETTE Marie AMMIRATI Isabelle PIANA Angélique CHATAIN Alain LAUTARD Michèle OTTOMBRE-BORSONI Augusta ROUQUIER Claudette GALLET

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_084-DE
Reçu le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023

COMMISSIONS COMMUNALES ACTUELLES	NOUVELLE PROPOSITION COMMISSIONS COMMUNALES
Commission sécurité et Agriculture	Commission sécurité et Agriculture
Adrien VIVES Jacques-Edouard DELOBETTE Marie AMMIRATI Franck OLIVIER Yann DEMARIA Thibault DESOMBRE Alberto DE FARIA Jean-Pierre FRANCHI Claude BLANC	Pas de changement
Commission Communication	Commission Communication
Marie AMMIRATI Marie-Françoise EL HEFNAOUI Marie-France LOUET Adrien VIVES Jacques-Edouard DELOBETTE Augusta ROUQUIER Michèle OTTOMBRE-BORSONI Claudette GALLET	Marie AMMIRATI Marie-France LOUET Adrien VIVES Jacques-Edouard DELOBETTE Alain LAUTARD Augusta ROUQUIER Michèle OTTOMBRE-BORSONI Claudette GALLET

Il est procédé au vote à main levée, conformément à la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la composition des commissions municipales comme proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-085
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 4
Absente : 1
Votants : 26

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

OBJET : Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'autorisation de défrichement sur les parcelles C n°1819 - 1821 et 1823 et confirmation de leur cession.

VU la délibération n°2023-057 en date du 10 juin 2023 portant incorporation dans le domaine public d'une partie du tènement foncier cadastré section C n°498 – 1123 ;

VU la délibération n°2023-062 en date du 10 juin 2023 relative à la cession de l'unité foncière sise au lieu-dit Pré d'en Peirou d'une superficie apparente de 9800m² issue de la division des parcelles C n°498 – 1123 ;

VU les articles L.341-1 et suivants du Code forestier ;

VU le document d'arpentage dressé le 12/04/2023,

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_085-DE

Reçu le 01/12/2023

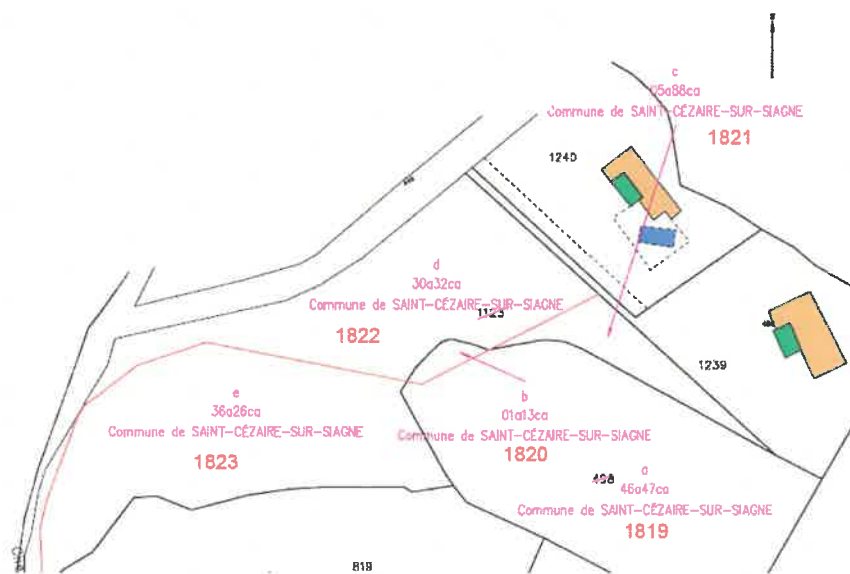
Publié le 01/12/2023

VU l'avis du service des domaines en date du 16/11/2023,

CONSIDERANT que suite à l'incorporation dans le domaine public d'une partie des parcelles C n°498 et 1123, un document d'arpentage a été dressé et permet de définir les nouvelles parcelles ainsi définies :

Terrain objet de la cession			
Section cadastrales	Numéro de parcelles	Superficie	Origine
C	1819	46a47ca	C n°498
C	1821	5a88ca	C n°1123
C	1823	36a26ca	C n°1123

Superficies classées dans le domaine public			
Section cadastrales	Numéro de parcelles	Superficie	Origine
C	1820	1a13ca	C n°498
C	1822	30a32ca	C n°1123



CONSIDERANT que par délibération en date du 10 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé la vente de la portion des parcelles C n°498 et 1123 suivant un plan provisoire de division pour une superficie apparente de 9 800m²,

CONSIDERANT que cette surface est nouvellement cadastrée section C n°1819 – 1821 et 1823 d'une superficie apparente de 9 800m² et d'une superficie cadastrale de 8 861m²,

CONSIDERANT que dans le cadre de la cession, le futur acquéreur est amené à déposer des autorisations d'urbanisme et des autorisations de défrichement et qu'il convient de l'autoriser à réaliser l'ensemble des démarches idoines,

CONSIDERANT au surplus l'avis des domaines daté du 16/11/2023 estimant la valeur du fonds à 682 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. Christian DUSSOULLIER à déposer des autorisations d'urbanisme et de défrichement sur les parcelles cadastrées C n°1819 – 1821 et 1823 ou toute autre personne qui viendrait à le substituer sous la forme d'une personne physique ou d'une personne morale ;

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_085-DE

Reçu le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

- ~~D'CONFIRMER~~ la cession desdites parcelles à son profit ou celle d'une personne physique ou morale qui viendrait à le substituer pour un montant de 735 000€ (Sept cent trente-cinq mille euros) ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette transaction conformément à la délibération n°2023-062.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-086
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 4
Absente : 1
Votants : 26

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

OBJET : Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe et d'un poste d'adjoint administratif - Modification du tableau des effectifs.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_086-DE
Reçu le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023

Considérant ~~qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau~~ des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant que compte tenu du départ par voie de mutation de la Responsable des Finances actuellement au grade Adjoint administratif principal de 1^{er} classe à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de procéder à son remplacement.

Considérant que compte tenu d'un départ en 2023 d'un Adjoint administratif principal de 1^{er} classe il est nécessaire de renforcer le service Aménagement et urbanisme.

Considérant les grades des candidatures reçues et susceptibles de convenir à ces postes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** à partir du 1^{er} janvier 2024 :
 - Un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour occuper des fonctions de responsable du service Finances de la collectivité.
 - Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour occuper des fonctions d'instructeur du droit du sol et secrétariat au sein du service Aménagement-Urbanisme.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **DE PRECISER** que les postes vacants suite à ces départs seront supprimés par délibération. ultérieurement et après avis du comité social technique.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-088
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Représentés : **4**
Absente : **1**
Votants : **26**

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

OBJET : Recrutement de vacataires.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_088-DE

Reçu le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé d'autoriser le recrutement de vacataires engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique

CONSIDERANT qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires au sein des services municipaux ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur au jour du recrutement ;

Il convient de spécifier que les personnes recrutées en tant que vacataires ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour assurer des missions ponctuelles.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut du SMIC en vigueur au jour du recrutement.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits au Budget de la collectivité chaque année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-089
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 4
Absente : 1
Votants : 26

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif emploi compétences.

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative au parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le dispositif parcourt emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_089-DE
Reçu le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de la Mission Locale agissant pour le compte de l'Etat.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération est fixée sur la base minimum du SMIC horaire.

L'Etat prendra en charge 60 % de la rémunération brut correspondant au S.M.I.C.

En prévision de l'ouverture prochaine de l'Espace Terre de Siagne, Monsieur le Maire propose de créer cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences afin de renforcer les services techniques et apporter une aide supplémentaire à l'entretien de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste d'Agent Technique Polyvalent à compter du mois de décembre 2023 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences ».
- **DE PRECISER** que ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément après renouvellement de la convention.
- **DE PRECISER** que la durée de travail est fixée à 30h00/Semaine et que la rémunération du poste est fixée sur la base minimum du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-090
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 4
Absente : 1
Votants : 26

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Madame Fabienne MANZONE.

OBJET : Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants sur les marchés de Noël.

Considérant que le marché de Noël de la commune se tiendra du 15 au 17 décembre 2023, instaurer la gratuité de l'occupation du domaine public permet d'attirer les commerçants du vendredi soir au dimanche inclus.

Considérant que se tient tous les samedis, sur le même site, le marché hebdomadaire,

Dans ce contexte, afin de respecter l'égalité de traitement entre tous les commerçants ambulants présents dans le village du vendredi 15 au dimanche 17 décembre 2023, il est proposé de leur accorder la gratuité en les exonérant de la redevance d'occupation du domaine public et des droits de place.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_090-DE

Reçu le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'EXONERER** les commerçants ambulants, exposants et associations présentes sur le marché de Noël et le marché hebdomadaire du samedi matin, des redevances d'occupation du domaine public et des droits de place, du vendredi 15 au dimanche 17 décembre 2023 inclus.
- **DE DIRE** que cette exonération sera portée au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérécourse » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-091
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Représentés : **4**
Absente : **1**
Votants : **26**

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Franck OLIVIER.

OBJET : Budget annexe du cimetière – Renouvellement de concessions – Fixation du tarif de renouvellement.

Considérant que 20 concessions de caveaux arriveront à échéance en 2024, répartis comme suit :

- 14 caveaux 2 places,
- 3 caveaux 3 places,
- 3 caveaux 4 places.

Considérant que les familles concernées sont susceptibles d'en demander le renouvellement pour une période de 15 ou 30 ans,

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_091-DE
Reçu le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023

Il y a lieu de ~~fixer les tarifs de renouvellement de ces concessions.~~

TARIFS PROPOSES

RENOUVELLEMENT	15 ans	30 ans
Caveau 2 places	1 200 €	2 000 €
Caveau 3 places	1 400 €	2 200 €
Caveau 4 places	1 600 €	2 600 €

Ces tarifs comprennent les caveaux construits par la commune et le terrain.

Les caveaux qui ne seront pas renouvelés feront l'objet d'un état des lieux et de propositions de tarifs ultérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs ci-dessus pour le renouvellement de ces concessions pour une durée de 15 ou 30 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérécours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-092
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 4
Absente : 1
Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

OBJET : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le budget primitif de la ville voté par délibération du Conseil municipal N° 2023-040 du 12 avril 2023,

CONSIDERANT que des ajustements comptables nécessitent l'approbation d'une décision modificative n°1 au budget primitif de la commune.

Il convient donc d'adopter une délibération budgétaire modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires aux comptes adaptés suivant la répartition ci-après.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_092-BF
Reçu le 01/12/2023

Section fonctionnement

La section de fonctionnement reste stable, quelques variations de chapitre à chapitre ne modifient pas le total de la section de fonctionnement :

Le montant des ICNE (intérêts courus non échus), chapitre 65, augmente de 5 000 € suite à un problème d'écritures de rattachement à l'installation du nouveau logiciel finances.

Le chapitre 67 est en augmentation de 14 000 €. En fin d'année 2022, la régie des eaux a remboursé deux fois des avoirs pour des fuites, ces titres passés en doublon doivent être annulés sur 2023.

Le chapitre 65 est en augmentation de 50 500 €, 5 000 € pour les bourses attribuées aux projets jeunes « ose ton en-vie », 9 000 € de remboursement des charges de fonctionnement des écoles (dérogations scolaires), 1 500 € de licences Microsoft et enfin 35 000 € de participation à l'assainissement de l'Espace Terre de Siagne prévus initialement en investissement.

Ces variations s'équilibrent avec le chapitre 014, et plus précisément l'article des pénalités SRU. En effet, la commune a été exemptée des pénalités jusqu'en 2025.

DEPENSES

Chap	Art.	Fonct.	Libellé de l'article/enveloppe	Montant total voté 2023 avant DM 1	Montant proposé DM1	TOTAL Crédits votés
66	66112	01	Montant des ICNE-1	-500,00	5 000,00	4 500,00
67	673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	14 000,00	15 000,00
65131	65	422	Bourses	0,00	5 000,00	5 000,00
657341	65	201	Commune membres du GFP	11 000,00	9 000,00	20 000,00
65818	65	020	Autres	2 700,00	1 500,00	4 200,00
65888	65	020	Autres	3 100,00	35 000,00	38 100,00
014	739116	01	SRU	110 000,00	-69 500,00	40 500,00
Sous-total opérations réelles				127 300,00	0,00	127 300,00
TOTAL GENERAL DEPENSES ORDRE + REELLES					0,00	

Section investissement

La section d'investissement s'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Elles augmentent de 510 000 € qui correspondent essentiellement au chapitre 041, intégration des frais d'études. Cette écriture comptable permet à la commune de passer les frais d'études en travaux en cours (pour les travaux commencés), ce qui engendrera pour 2024, une plus-value sur le FCTVA calculé sur ce montant de 510 000 € soit environ 83 000 €.

Le chapitre 21 (hors opération AP/CP 068 ETS « Espace Terre de Siagne ») augmente de 176 300 € qui correspondent à l'achat éventuel d'un appartement et des frais de notaire sur les acquisitions déjà conclues (EPF, GRAOU...) pour 113 000 €.

L'aménagement urbain du village ainsi que l'aménagement de la place De gaulle nécessitent un crédit supplémentaire sur le compte 2152 de 40 000 €. L'aménagement de l'éclairage de la place De Gaulle et d'autres secteurs entraînent une augmentation du compte 21538 de 15 000€.

Le matériel informatique des écoles et des autres bâtiments demandent une enveloppe complémentaire de 3 300 € (tablettes pour les écoles, pc supplémentaire et destructeurs de documents pour la mairie).

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_092-BF
Reçu le 01/12/2023

Un camion benne en remplacement du matériel usagé existant est en cours d'achat pour un montant de 55 000 € sur le compte 21828.

Enfin, des armoires ignifugées sont nécessaires pour stocker les actes administratifs et ce pour 6 000 € rajoutés au compte 21848.

Certains travaux en cours prévus au budget sont reportés en 2024 voire 2025, comme par exemple la rénovation thermique du groupe scolaire, ce qui permet de récupérer 407 816.71 € du chapitre 23. Cette action équilibre la section en opérations réelles (opération ETS comprise).

L'opération 068 ETS nécessite une enveloppe supplémentaire de 176 516.71 € en tenant compte des réajustements de chapitres à l'intérieur de l'opération, pour le mobilier urbain, l'équipement informatique et multimédia, le mobilier, les équipements d'entretien ou encore le projecteur cinéma.

DEPENSES

Chap/ op	Art.	Fonct.	Libellé de l'article/enveloppe	Montant total voté 2023 avant DM 1	Montant proposé DM 1	TOTAL Crédits votés
21	21318	020	Constructions autres bâtiments	- €	105 000,00 €	105 000,00 €
21	2111	020	Terrains	173 689,71 €	7 000,00 €	180 689,71 €
21	2152	518	Installation de voirie	4 724,50 €	40 000,00 €	44 724,50 €
21	21538	01	Autres réseaux	11 836,32 €	15 000,00 €	26 836,32 €
21	21828	020	Matériel de transport	118 000,00 €	55 000,00 €	173 000,00 €
21	21831	213	Matériel informatique des écoles	3 900,00 €	2 100,00 €	6 000,00 €
21	21838	020	Matériel informatique	7 531,78 €	1 200,00 €	8 731,78 €
21	21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
23	2313	01	Travaux en cours	2 254 826,39 €	- 407 816,71 €	1 847 009,68 €
OPERATION ETS 068						
21	2152	020	Installation de voirie ETS	- €	2 100,00 €	2 100,00 €
21	2158	020	Autres installation et outillages technique ETS	- €	13 200,00 €	13 200,00 €
21	21838	020	Matériel informatique ETS	- €	14 000,00 €	14 000,00 €
21	21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers ETS	- €	92 000,00 €	92 000,00 €
21	2188	020	Autres matériels ETS	100 000,00 €	- 19 000,00 €	81 000,00 €
23	2312	020	Agencements/aménagements de terrains en cours	15 348,50 €	- 15 000,00 €	348,50 €
23	2313	020	Travaux en cours ETS	1 770 188,90 €	114 216,71 €	1 884 405,61 €
23	2315	020	Installation mat/ outillages techniques en cours ETS	53 789,60 €	- 30 000,00 €	23 789,60 €
23	238	020	Avance	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Sous-total ETS				1 939 327,00 €	176 516,71 €	2 115 843,71 €
Sous-total opérations réelles				4 513 835,70 €	- 0,00 €	4 513 835,70 €
041	2313	01	travaux en cours	100 000,00 €	463 900,00 €	563 900,00 €
041	2315	01	installation matériels et outillages techniques	- €	46 100,00 €	46 100,00 €
Sous-total opérations d'ordres				100 000,00 €	510 000,00 €	610 000,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES ORDRE + REELLES					510 000,00	

RECETTES

Chap/ op	Art.	Fonct.	Libellé de l'article/enveloppe	Montant total voté 2023 avant DM 1	Montant proposé DM 1	TOTAL Crédits votés
041	2031	01	Frais d'études	- €	510 000,00 €	510 000,00 €
Sous-total opérations d'ordres				0,00	510 000,00	510 000,00
TOTAL GENERAL RECETTES ORDRE + REELLES					510 000,00	

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_092-BF
Reçu le 01/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ~~DECIDE~~ à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : le 21 Novembre 2023

Présenté par le Maire

A, le Saint-Cézaire sur Siagne
le 27 Novembre 2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A, le 27 Novembre 2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A, le

Saint-Cézaire / Siagne
le 27/11/2023

P.OUR ADRIEN VIVES

AR Préfecture

Décision budgétaire modificative n°1 - Budget principal

Identifiant unique de l'acte : 006-210601183-20231127-2023_092-BF

Numéro d'acte : 2023_092

Date de décision : 27/11/2023

Nature : DOCUMENTS_BUDGETAIRES_ET_FINANCIERS

Code matière : 7-1-0-0-0 (Finances locales / Decisions budgétaires)

Fichier acte : pjpref_002023022_seal.xml

Fichier(s) annexes(s) : Pages de signatures DM.pdf
2023-092 - DCM Décision budgétaire modificative n°1 - Budget principal.pdf

Collectivité émettrice : SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Patricia ROMANO

Date d'envoi de l'acte : 01/12/2023 10:51:54

Date de réception de l'AR : 01/12/2023 10:53:35



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-093
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 4
Absente : 1
Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

OBJET : Révision d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour le bâtiment polyvalent « Espace Terre de Siagne ».

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2019-015 du 27 mars 2019, adoptant la création de l'AP/CP - construction d'un équipement public polyvalent,
Vu la délibération 2019-078 du 27 novembre 2019, révisant l'AP/CP de construction d'un équipement public polyvalent,
Vu la délibération n°2021-036 du 12 avril 2021, révisant l'AP/CP de construction d'un équipement public polyvalent,
Vu la délibération n°2022-049 du 14 avril 2022, révisant l'AP/CP de construction d'un équipement public polyvalent,
Vu la délibération n°2023-043 du 12 avril 2023, révisant l'AP/CP de construction d'un équipement public polyvalent,
Vu l'instruction codificatrice M57,

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_093-DE

Reçu le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP,

Considérant que les révisions intègrent notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération et/ou la répartition des CP sur la période de l'AP,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE REVISER** l' AP-CP afin de tenir compte de la révisions des prix des marchés d'études et travaux, de l'attribution des marchés de mobilier, matériel informatiques et multimédias dont le paiement s'échelonne sur plusieurs années, et ce dans les limites maximales indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune aux chapitres 21 et 23.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_093-DE

Reçu le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

RAPPORT 11

TABLEAU AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 27/11/2023**

N° AP/CP	Libellé	Date de création et date de la dernière révision	Montant total de l'AP voté y compris les ajustements	Montant total de l'AP révisé au 12/04/2023	Montant total de la révision	Montant des crédits de paiement		
						Pour mémoire CP réalisés antérieurement	CP 2023	CP 2024
2019_01	Equipement public polyvalent	27/03/2019 12/04/2023	5 935 229,85 €	5 621 976,31 €	313 253,54 €	3 682 649,31 €	2 115 843,71 €	136 736,83 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-094
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 4
Absente : 1
Votants : 26

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

OBJET : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-040 du 12 avril 2023 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

VU le projet de délibération du 27 novembre 2023 proposant d'adopter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023,

VU qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_094-DE
Reçu le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut également les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Considérant qu'en 2023, le montant des crédits ouverts au budget en opérations réelles, hors restes à réaliser, hors remboursement de la dette s'élève à **4 350 771.32 €**, dont **1 069 939.16€** au titre de l'AP/CP.

Chapitre/Nature	Budget primitif 2023 hors APCP	APCP 2023	Décisions modificatives 2023 hors APCP	Décisions modificatives 2023 APCP	TOTAL VOTES dont APCP	25% BP 2023 hors APCP	25% BP 2023 APCP
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	147 316,40 €	- €	- €	- €	147 316,40 €	36 000,00 €	- €
202 Frais de réalisation documents urbanisme						11 000,00 €	
2031 Frais d'études						20 000,00 €	
2051 Concessions et droits similaires						5 000,00 €	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	327 321,08 €	100 000,00 €	231 300,00 €	102 300,00 €	760 921,08 €	180 000,00 €	50 000,00 €
2111 Terrains nus						6 000,00 €	
2121 Plantation d'arbres et d'arbustes						5 000,00 €	15 000,00 €
21311 Immo.corporelles - Hôtel de ville						15 000,00 €	
21312 Immo.corporelles - Bâtiments scolaires						10 000,00 €	
2152 Installations de voirie						20 000,00 €	
21561 Matériel roulant						10 000,00 €	
215738 Autre matériel et outillage de voirie						5 000,00 €	
2158 Autres						19 000,00 €	10 000,00 €
21828 Matériel de transport						10 000,00 €	
21838 Matériel informatique autres						15 000,00 €	5 000,00 €
21848 Autres matériels de bureaux et mobilier						15 000,00 €	5 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles						30 000,00 €	15 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 498 194,68 €	969 939,16 €	407 816,71 €	74 216,71 €	3 134 533,84 €	750 000,00 €	280 000,00 €
2312 Agencements et aménagements de terrains						10 000,00 €	5 000,00 €
2313 Constructions						670 000,00 €	250 000,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques						70 000,00 €	5 000,00 €
238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles						10 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES	2 972 832,16 €	1 069 939,16 €	176 516,71 €	176 516,71 €	4 042 771,32 €	956 000,00 €	310 000,00 €

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_094-DE

Reçu le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts, pour un montant défini de **1 266 000 € dont 310 000 € au titre de l'AP/CP**, réparties par chapitres et opérations telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérécourse » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-095
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 4
Absente : 1
Votants : 26

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

OBJET : Exercice budgétaire 2023 – Admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1617-5, L2541-12-9° et R1617-24,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les états des pièces irrécouvrables transmis par le Comptable public de la trésorerie de Grasse Municipale,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement),

Considérant que leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_095-DE
Reçu le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres émis de 2011 à 2020 suivants :

EX	TITRE	Objet de la créance	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2011	T-656	eau de siagne 2011	BELLONE FELIX Nc	53,68	Poursuite sans effet
2011	T-586	cantine octobre 2011	CHERRIER CEDRIC Nc	75,60	Poursuite sans effet
2013	T-548	frais de mise en fourrière	GARCIA ANTOINE	269,32	Poursuite sans effet
2013	T-317	frais de mise en fourrière	NOUREDINE ALI Nc	265,58	Poursuite sans effet
2014	T-642	frais de mise en fourrière	COSTEA BOGDAN	269,24	Poursuite sans effet
2014	T-644	frais de mise en fourrière	SANTI CELINE Nc	269,24	Poursuite sans effet
2014	T-676	droit de place marché 4ième trim 2014	VAN GAVAREN ANTHONY N	87,50	Poursuite sans effet
2015	T-573	eau de siagne 2014	ARDISSON ALBERT	28,61	Poursuite sans effet
2015	T-541	fourrière animale juillet 2015	PLUCHON Sylvie	56,21	Poursuite sans effet
2016	T-467	cantine mai 2016	LUCBERT Cedric	50,25	Poursuite sans effet
2016	T-563	cantine juin/juillet 2016	LUCBERT Cedric	56,95	Poursuite sans effet
2018	T-409	cantine mai/juillet 2018	AFFRIAT Alain Et Hele	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-197	frais de mise en fourrière	BERBARD Jerome	272,69	Poursuite sans effet
2018	T-268	cantine mars/avril 2018	BRANCHERIAU Aurelie	20,10	Poursuite sans effet
2019	T-260	cantine mars/avril 2019	BRANCHERIAU Aurelie	2,75	Poursuite sans effet
2019	T-597	ODP 2019	CHARDONNET GERALDINE	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-649	frais de mise en fourrière	GRILO Filip	166,20	Personne disparue
2019	T-651	frais de mise en fourrière	LEDoux Johann	166,20	Poursuite sans effet
2019	T-535	Droit de place 3EME trim 2019	MATERNE Marc	70,00	Poursuite sans effet
2019	T-621	Droit de place 4EME trim 2019	MATERNE Marc	90,00	Poursuite sans effet
2020	T-303	cantine mars/juillet 2020	MADONNA Frederic	6,70	Poursuite sans effet
TOTAL				2 289,82	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23
Publication/Notification le : 01-12-23



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-096
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 4
Absente : 1
Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LARA.

OBJET : Convention d'objectif avec la chorale « A TOUT CHŒUR ».

En 2020, la municipalité a souhaité orienter l'Espace Terre de Siagne en redéfinissant ses objectifs et ses missions. La volonté politique a été de créer un centre culturel polyvalent.

Afin de faire vivre l'Espace Terre de Siagne, tiers lieu culturel de la commune et espace intergénérationnel et d'apporter une animation de qualité aux manifestations municipales, la chorale « A TOUT CHŒUR », association Loi 1901 ayant son siège sur la commune, et la commune, se sont mis d'accord pour convenir d'objectifs communs.

Ainsi, il a été convenu de permettre à l'association « A TOUT CHŒUR », d'utiliser gratuitement la grande salle polyvalente de l'Espace Terre de Siagne pour ses répétitions tout au long de l'année selon un planning défini ensemble.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_096-DE
Reçu le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023

En contrepartie, la chorale « A TOUT CHŒUR » s'engage à y donner gracieusement un concert par an ouvert au public et participer à différentes manifestations de la commune au cours desquelles elle sera invitée à chanter afin d'animer les cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la convention d'objectif entre la commune et l'association « A TOUT CHŒUR » ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
ET L'ASSOCIATION « A TOUT CHŒUR »
CONCERNANT L'ESPACE TERRE DE SIAGNE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

- La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, représentée par son Maire en exercice, Christian ZEDET, dûment et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibérations du Conseil Municipal N° XXX du 27 novembre 2023, ci-après dénommée « La Commune » d'une part,

Et

- L'Association « A TOUT CHŒUR », dont le siège social se situe au 756 chemin de la Stèle 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Catherine CARDOT, dûment habilitée à l'effet des présentes ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

PREAMBULE

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec ses associations afin de formaliser les soutiens qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs et fixer ainsi des objectifs communs.

L'Association A TOUT CHŒUR représente une structure associative locale très active dans son domaine d'activité tourné vers la chorale.

La Commune et l'Association entendent s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur des citoyens et notamment dans l'animation de son équipement culturel et polyvalent « Espace Terre de Siagne ».

L'objectif commun des deux parties est d'animer l'Espace Terre de Siagne et développer et promouvoir le lien intergénérationnel à travers la culture sous toutes ses formes, l'accès à l'information, les jeux, la vie sociale, la documentation et la lecture auprès de l'ensemble des habitants de la Commune.

La Commune décide donc d'établir une convention d'objectifs avec l'Association « A TOUT CHŒUR » afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de l'Espace Terre de Siagne tiers lieu et centre culturel et polyvalent de la commune.

L'association est soumise au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, en vertu du décret N°2021-

1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Il a été convenu ce qui suit :

I. LES LOCAUX ET LE MATERIEL

Article 1 – Locaux mis à disposition

La Commune met gratuitement à la disposition de l'Association, en coordination avec la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Médiathèque Simone Raybaud, pour ses répétitions hebdomadaires, les locaux suivants :

- ☐ La salle Chêne (salle polyvalente) située au rez-de-chaussée
- ☐ La salle Violette (salle de danse) située au 1^{er} étage (sous réserve de protéger le parquet par l'utilisation de surchausses ou de chaussons.

Un état des lieux sera fait à l'entrée dans les locaux (annexe 1).

L'association est responsable des clés et badges des locaux mis à disposition dont le nombre remis est indiqué dans l'annexe 2. L'association s'engage à ne pas les dupliquer et à fournir une liste à jour et nominative des personnes les détenant. En cas de perte, de vol ou de détérioration des clés ou badges, elle devra en avvertir immédiatement la commune. La délivrance d'une nouvelle clé ou badge sera facturée à l'association au tarif en vigueur délibéré par le conseil municipal.

L'association est responsable des codes de l'alarme qui lui sont confiés. Le nombre de personnes détentrices de ces codes doit être limité au strict minimum. Une liste nominative des personnes détentrices de ces codes est transmise à la commune dès l'entrée dans les lieux. Toute modification doit être immédiatement signalée à la commune.

Afin d'assurer la sécurité du bâtiment et de ses biens, l'association s'engage à vérifier, à chaque utilisation des locaux concernés, la bonne fermeture des fenêtres et portes d'accès du bâtiment et de tous les espaces qu'elle aura utilisés, lors de son départ du site.

Article 2 – Le matériel mis à disposition par la Commune

Les locaux sont mis à disposition de l'Association et de ses adhérents avec le matériel nécessaire aux activités qui y sont prévues, dont la liste est jointe en annexe 2 à la présente convention. Cette liste sera mise à jour autant que de besoin, au fur et à mesure des rajouts ou suppression.

L'association s'engage à informer sans délai la commune de toute anomalie constatée (disparition, vol, dégradation, matériel non conforme ou inutilisable).

Article 3 – Le matériel appartenant à l'Association

L'association est libre d'apporter le matériel nécessaire à ses activités ; elle devra le remporter après chaque activité.

Il ne sera pas accepté que du matériel propre à l'Association soit entreposé dans locaux.

Article 4 – L'entretien des locaux et du matériel

L'association prendra un soin tout particulier des locaux et du matériel mis à disposition, le maintiendra en bon état de propreté et d'entretien.

Le matériel sera rangé à sa place après chaque utilisation.

Avec le matériel mis à disposition par la commune, le sol sera balayé régulièrement, les tables et sièges nettoyés, les sanitaires et l'office nettoyés. Elle signalera sans attendre tout dysfonctionnement ou détérioration à la commune.

L'association procédera au vidage des poubelles des locaux mis à disposition dans les conteneurs mis à disposition en privilégiant le tri sélectif.

La Commune procédera au nettoyage régulier des locaux et leur entretien technique.

Il est rappelé que ce bâtiment a obtenu l'agrément « Bâtiment durable méditerranéen niveau argent ». La commune, comme ses occupants doivent donc respecter des règles de bon fonctionnement des locaux. L'association respectera donc les protocoles définis concernant l'éclairage, la ventilation et le chauffage. Elle s'assurera de la bonne implication de ses adhérents dans ce mode de fonctionnement.

Dans le cas où il serait constaté un manquement de l'association à ces obligations, la commune fera intervenir une entreprise de nettoyage ou ses propres services et appliquera à l'association, le tarif délibéré en conseil municipal.

Article 5 – Détérioration de matériel ou manquement aux obligations d'entretien et de bon usage des locaux

En cas de manquement à ses obligations d'entretien et de bon usage des locaux, l'association sera redevable à la commune des frais de remise en état selon le tarif de nettoyage délibéré par le conseil municipal ou selon les devis présentés par les entreprises mandatées par la commune pour la remise en état des lieux.

En cas de détérioration de matériel, l'association sera redevable à la commune des frais de remplacement du matériel à l'identique.

II. LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Action avec la Commune

La commune attend de l'Association, une présence régulière lors des manifestations municipales, notamment patriotiques, avec la présence de sa chorale afin d'y chanter selon un choix validé avec la commune (nombre de chants, durée de la prestation, sélection des chants).

L'Association s'engage à proposer des animations et des concerts en collaboration avec les différents partenaires de l'Espace Terre de Siagne (école, associations, communauté d'agglomération du Pays de Grasse...) en complète concertation avec la médiathèque Simone Raybaud et la Commune.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 7 – Créneaux et activités propres à l'Association

L'Association organisera dans les locaux mis à disposition, ses propres activités dédiées à ses seuls adhérents. La Commune autorise l'Association à percevoir et gérer les cotisations annuelles acquittées par ses adhérents dans le cadre de ces activités.

L'Association a pour obligation d'informer la Commune si un ou plusieurs créneaux ne sont pas utilisés, même temporairement, afin qu'elle puisse les proposer à d'autres associations.

L'Association n'est cependant pas propriétaire de ses horaires d'occupation des locaux ; la Commune peut avoir des besoins ponctuels et sera dans ce cas prioritaire. Elle en informera l'Association 15 jours au moins avant, afin que celle-ci puisse prendre ses dispositions.

L'Association n'est pas autorisée à solliciter des adhésions dans le cadre des animations coorganisées avec la Médiathèque Simone Raybaud ou la Commune ou d'autres associations présentes sur le site.

Article 8 – L'engagement financier de la Commune

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par le versement d'une subvention annuelle délibérée par le Conseil municipal.

Cette subvention a pour objet d'accompagner l'Association dans la réalisation de ses activités.

L'Association s'engage dès lors à communiquer à la Commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt de ses comptes :

- Le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Le rapport financier de l'année écoulée,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

L'Association devra veiller à formuler sa demande de subvention dans les délais impartis fixés chaque année par la Commune.

La Commune et l'Association procéderont à des points d'étapes réguliers. Dans cet esprit, l'Association s'engage à mettre à disposition de la Commune tous les éléments nécessaires à ces réflexions.

I. AUTRES DISPOSITIONS

Article 9 – Assurances

Le bâtiment et son contenu sont assurés par la Commune, ainsi que les bénévoles, les agents et le public fréquentant les locaux.

Cependant, l'Association devra fournir à la Commune, chaque année, une attestation d'assurance couvrant ses propres activités.

Article 10 – Durée - Résiliation

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera ensuite reconduite chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre au Président ou au Maire contre récépissé, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

En cas de désaccord entre les parties ou non-respect des engagements réciproques, les parties peuvent résilier unilatéralement la présente convention. Elles devront au préalable convenir par écrit, d'un rendez-vous de conciliation pour tenter de résoudre les difficultés rencontrées et trouver un terrain d'entente.

A défaut de conciliation à l'issue de ce rendez-vous (ou en l'absence d'accord sur un rendez-vous ou en l'absence de l'autre partie au rendez-vous convenu), la résiliation de la présente convention interviendra de fait par simple courrier signifié à l'autre partie.

Un état des lieux de fin de convention sera effectué par la Commune et l'Association sera invitée à libérer les lieux de son propre matériel à la date fixée dans le courrier de résiliation.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne, en deux exemplaires originaux

Le Président,

Le Maire,

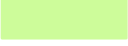
Date et signature

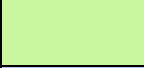
Date et signature

PLANNING TYPE D'OCCUPATION DE LA SALLE «XXXXXXXXXX »

Exemple à adapter

Planning type d'une semaine en période scolaire

	Club rural de l'Amitié
	Médiathèque Simone Raybaud
	Co-organisation

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
<i>Matin</i>							
<i>Après-midi</i>							

Planning type d'une semaine hors période scolaire

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
<i>Matin</i>							
<i>Après-midi</i>							

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_096-DE

Reçu le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ANNEXE 2

MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

Liste du matériel, des clés et badges, détenteur code alarme...

PROJET

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_096-DE
 Reçu le 01/12/2023
 Publié le 01/12/2023

ANNEXE 3**PLANNING D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION****HORS VACANCES SCOLAIRES****Horaires de présence hors vacances scolaires**

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
<i>Matin</i>							
<i>Après-midi</i>							

Activités hors vacances scolaires

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
<i>Matin</i>							
<i>Après-midi</i>							

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**Horaires de présence pendant les vacances scolaires**

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
<i>Matin</i>							
<i>Après-midi</i>							

Activités pendant les vacances scolaires

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
<i>Matin</i>							
<i>Après-midi</i>							

PERIODES DE FERMETURE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION

Vacances de Noël
 Juillet - Aout



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-097
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 4
Absente : 1
Votants : 26

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LARA.

OBJET : Versement d'un acompte sur subvention à certaines associations.

Afin de leur permettre de mener à bien leurs missions avant le vote des subventions par le Conseil municipal, il convient de déterminer le montant de l'acompte à verser aux associations, en tenant compte des besoins de trésorerie des structures.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_097-DE
Reçu le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023

Il est ainsi ~~proposé d'allouer aux associations ci après désignées~~, l'acompte provisionnel qui sera versé au premier trimestre 2024, soit 25 % du montant attribué en 2023, à valoir sur la subvention de fonctionnement 2024 :

Associations	Montant subvention 2023	Montant acompte proposé
FCSC Football Club de Saint-Cézaire-sur-Siagne	9 000 €	2 250 €
COF Comité officiel des fêtes	15 000 €	3 750 €
ASTL Tennis Club Saint-Cézaire	7 000 €	1 750 €
TOTAL	31 000 €	7 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement de ces avances sur subventions sur le budget 2024..

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-098
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Représentés : **4**
Absente : **1**
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cézaire-sur-Siagne, basée à Saint-Cézaire-sur-Siagne, associera cette année pour la seconde fois la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne à sa propre manifestation, pour fêter le Noël des enfants du personnel communal.

Afin d'aider l'Amicale à organiser cet événement, nous proposons de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € afin de participer à la location de structures gonflables, d'un spectacle de magie et au goûter offert aux enfants.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_098-DE

Reçu le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cézaire-sur-Siagne, d'un montant de 350 €.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2023 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 01-12-23

Publication/Notification le : 01-12-23